

# Agents, accompagnants et intervenants extérieurs dans le 1<sup>er</sup> degré

Différents types de partenaires peuvent être amenés à intervenir auprès de vos élèves.

## 1) Les ATSEM

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Ce personnel est recruté et nommé par le Maire. Il est chargé de l'assistance aux enseignants, il participe à la communauté éducative et peut assister aux réunions de Conseil d'École.

Ces agents sont placés sous l'autorité du directeur sur le temps scolaire, dans le respect de leur fiche de poste.

## 2) Les AESH

Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (collectifs, individuels ou mutualisés) interviennent au sein de classes spécialisées ou dans des classes ordinaires auprès d'élèves en situation de handicap.

## 3) Les intervenants extérieurs

Lorsque l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur, après avis du conseil des maitres, est suffisante. Régulière, elle fait l'objet d'une autorisation de l'IEN.

Même s'il fait appel à un ou des intervenants extérieurs, l'enseignant reste responsable des élèves et maitre de l'organisation pédagogique. Il incombe à l'enseignant :

- d'intégrer les activités dans le projet de classe
- de participer au projet
- de suspendre les activités si les conditions de sécurité ne sont plus réunies

**Attention, pour l'encadrement de certaines activités, même ponctuelles, un agrément est nécessaire (parents accompagnateurs à la piscine, projet culturel spécifique, pratique de certaines activités sportives à encadrement renforcé...).**